**Société de Tir de Chomérac.**

## La convocation pour une réunion de Comité Directeur dans l'urgence programmée pour le 07 Septembre 2025, rédigée par Monsieur Didier FLOCH (Président).

La convocation a été envoyée par le Président à tous les membres du Comité Directeur par message électronique du 04 Septembre 2025 à 00 h 33 :

----- Message transmis -----
**De :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**À :** Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
**Envoyé :** jeudi 4 septembre 2025 à 00:33:13 UTC+2
**Objet :** STC - Convocation du Comité Directeur à réunion en présentiel dans l'urgence le Dimanche 07 Septembre 2025.

** Message du 04 Septembre 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

Bonjour à toutes et à tous.
Je vous adresse une convocation pour une réunion de Comité Directeur dans l'**urgence** en présentiel le Dimanche 07 Septembre 2025 à 16 h 45 à la salle de la Soie à Chomérac.
Réunion à la suite de la permanence pour les renouvellement de licences.
Motif : nécessité de statuer rapidement sur la contestation posée par M. Xavier OVISE suite à notre décision du 31 Août 2025 de ne pas renouveler sa cotisation pour la saison sportive de 2025 / 2026 en l'absence de ses 5 tirs obligatoires dans la saison de 2024 / 2025.
Il considère avoir le droit de faire valoir ses observations et motifs postérieurement à la fin de la saison précédente et à notre réunion du 31 Août 2025 car dans le Règlement Intérieur qu'il a examiné, il n'est pas écrit qu'il aurait dû se justifier avant, paraissant s'inscrire dans une démarche procédurière qu'il se dit prêt à mettre en oeuvre et exige que nous fassions une réunion spécialement pour traiter de sa réclamation.
**Je vous communiquerai l'ordre du jour détaillé par un message suivant.**
S'agissant de statuer sur le cas d'une personne nommément désignée, nous devrons obligatoirement voter à bulletin secret dans le respect de nos statuts, donc impossible de faire une réunion par internet pour gagner du temps, sauf à s'exposer ensuite à des poursuites de sa part.
**Notez bien le rendez-vous.**
Cordialement.
Didier FLOCH, Président de la Société de Tir de Chomérac.

Un rappel de cette convocation avec l'ordre du jour de la réunion en pièce jointe a été envoyé par le Président à tous les membres du Comité Directeur par message électronique du 04 Septembre 2025 à 12 h 50 :

----- Message transmis -----
**De :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**À :** Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
**Envoyé :** vendredi 5 septembre 2025 à 12:50:56 UTC+2
**Objet :** STC - Pour le Comité Directeur - Ordre du jour de la réunion en urgence du Dimanche 07 Septembre 2025 à 16 h 45.

** Message du 05 Septembre 2025 du Président de la Société de Tir de Chomérac à son Comité Directeur.*

Bonjour à toutes et à tous.

Je vous rappelle la convocation pour une réunion de Comité Directeur dans l'**urgence** en présentiel le Dimanche 07 Septembre 2025 à 16 h 45 **à la salle de la Soie à Chomérac**.

Cette réunion se tiendra à la demande de Monsieur Xavier OVISE qui l'exige car il conteste le non renouvellement de sa cotisation ou adhésion à notre club pour défaut de ses 5 séances obligatoires de tir.

Je vous prie de trouver en pièce jointe au mode PDF, l'ordre du jour avec les justificatifs qui s'y rattachent :

- Aux pages n° 1 à 5 incluse, l'exposé détaillé de l'affaire;
- **Aux pages n° 5 à 7 incluse, un résumé de la situation;**
- Aux pages n° 8 à 20 incluse, tous les messages que j'ai dû échanger avec Monsieur Xavier OVISE et qu'il souhaite porter à votre connaissance;
- Aux pages n° 21 à 24 incluse, tous les justificatifs qu'il a adressé à notre association et qu'il souhaite aussi porter à votre connaissance.

Merci d'en prendre lecture.
**Et notez bien notre rendez-vous**

Cordialement.
Didier FLOCH, Président de la Société de Tir de Chomérac.



**Ordre du jour de la réunion du 07 Septembre 2025**
**du Comité Directeur,**
**rédigé par Monsieur Didier FLOCH (Président).**

En réunion du 31 Août 2025, le Comité Directeur a décidé de ne pas renouveler leur cotisation ou adhésion pour la saison sportive de 2025 / 2026 aux membres du club n'étant pas venu tirer 5 fois dans la saison précédente.

Il a été notamment été constaté d'après le cahier de présence du club mis à la disposition de ses membres pendant la saison sportive de 2024 / 2025 que dans ce temps global, Monsieur Xavier OVISE n'est pas venus tirer au moins 5 fois.

Monsieur OVISE conteste et considère avoir le droit de faire valoir ses observations et motifs postérieurement à la fin de la saison précédente et aussi postérieurement à la réunion du 31 Août 2025 car dans le Règlement Intérieur du club qu'il a examiné, il n'est pas écrit qu'il aurait dû se justifier AVANT, paraissant s'inscrire dans une démarche procédurière qu'il semblerait prêt à mettre en œuvre.

Voici un exposé détaillé de la situation établi par le Président qui apporte ses propres commentaires en même temps :

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 02 Septembre 2025, doublée d'un courrier électronique pour plus de rapidité, le Président de la Société de Tir de Chomérac a notifié à Monsieur Xavier OVISE pour ce qui le concerne, la décision de son Comité Directeur votée en réunion du 31 Août 2025.

En réponse par son **message n° 01** du 02 Septembre 2025 à 15 h 14, Monsieur OVISE indiquait :

- Ne pas avoir pu venir tirer aussi souvent qu'il l'aurait voulu pendant la saison sportive de 2024 / 2025 à cause de la fermeture pour travaux du club entre le 07 et le 26 Juillet 2025 inclus;
- Avoir comptabilisé 5 séances de tir effectuées par ses soins durant ladite saison sportive;
- Ne pas tirer seulement au club mais aussi dans son cadre professionnel et ne pas constituer un danger.

Or, il ne lui a jamais été reproché d'être dangereux et cette remarque de sa part semble hors sujet.

S'en est suivi un long échange de nombreux messages entre Monsieur OVISE et le Président du club.

Par son **message n° 02** du 02 Septembre 2025 à 16 h 02, Monsieur OVISE indiquait :

- Qu'il *« pensait »* avoir effectué ses 5 séances de tir obligatoires;
- N'avoir donc pas vu la nécessité de venir compléter ses séances.

Par son **message n° 03** du 02 Septembre 2025 à 16 h 37, Monsieur OVISE indiquait :

- Bien connaître le Règlement Intérieur du club;
- Qu'il aurait essayé de venir tirer une 5ème fois s'il avait *« pensé »* ne pas l'avoir déjà fait;
- Qu'il allait donc chercher ailleurs à défaut de pouvoir continuer à tirer au sein de la Société de Tir de Chomérac.

Il admettait donc ne pas avoir respecté son obligation d'effectuer 5 séances de tir par saison sportive fixée par le Règlement Intérieur de l'association, un règlement à propos duquel il avait signé en Septembre 2024, un engagement à en respecter les clauses.

Il reconnaissait par ailleurs devoir par conséquent chercher à s'inscrire dans un autre club.

Par son **message n° 04** du 03 Septembre 2025 à 06 h 55, Monsieur OVISE indiquait :

- Revenir sur sa décision et donc ne plus vouloir changer de club;
- Avoir relu le Règlement Intérieur du club et avoir relevé qu'il y est stipulé qu'en se justifiant, il est possible de déroger à l'obligation de pratiquer 5 séances de tir par saison sportive;
- Avoir encore relevé que ce même Règlement Intérieur ne stipule pas qu'il faille se justifier avant la fin de la saison sportive ni avant toute décision quand on pense *« être dans les clous »*.

Par son **message n° 05** du 03 Septembre 2025 à 11 h 17, Monsieur OVISE avançait soudainement de nouveaux prétextes jusque là jamais évoqués en indiquant :

SC

- Etre rentré d'une mission de 6 mois consécutifs au début de Novembre 2024 et avoir enchainé plusieurs séances de tir dès son retour;
- Avoir ensuite été absent 2 semaines par mois pendant les mois suivants;
- Avoir rencontré des problèmes de santé dès le mois d'Avril 2025;
- Avoir finalement été opéré à la mi Juillet 2025 puis encore une fois en Août 2025.

Il indiquait en outre considérer :

- Que 6 mois d'absence de son domicile pour raison professionnelle qui se sont achevés au début de Novembre 2024 constituait un motif de dispense de son obligation d'effectuer 5 séances de tir dans la saison sportive de 2024 / 2025;
- Que l'annonce de sa maladie découverte en Avril 2025 constituait un second motif de cette dispense;
- Que même en l'absence de ses 5 séances obligatoires de tir au club, son assiduité au tir ne pouvait pas être mise en cause parce qu'il tire régulièrement dans le cadre de son travail bien plus de cartouches que les adhérents de l'association, aussi parce qu'il pratique du Tir à Longue Distance hors du club, et enfin parce qu'il pratique du tir à la carabine à air comprimé dans son jardin depuis ses opérations déclarées avoir été subies en Juillet et Août 2025 à l'épaule.

Or, force est de considérer que les tirs effectués par un licencié dans son cadre professionnel, ou effectués par lui dans le cadre d'une activité non pratiquée au sein de la Société de Tir de Chomérac et non gérée par la Fédération Française de Tir, ou effectués par lui dans un cadre privé à domicile, ne sauraient être pris en compte pour affirmer son assiduité au sens des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur de l'association qui oblige chacun de ses adhérents à venir tirer dans ses installations au moins 5 fois par saison sportive.

Force est en outre de constater que ce ne sont pas 6 mois d'absence de son domicile pour raison professionnelle auxquels Monsieur OVISE s'est vu contraint pendant la saison sportive de 2024 / 2025 qui a commencé le 01 Septembre 2024, mais seulement à 2 mois puisque sa mission de 6 mois s'est achevée au début de Novembre 2024.

Contrairement à ce qu'il prétend dans son message, Monsieur OVISE n'a donc été totalement absent qu'en Septembre et Octobre 2024 lors de ladite saison sportive.

Ses 3 séances de tir successives des 12, 14 et 15 Novembre 2024 confirment son retour de mission et sa capacité retrouvée à venir tirer au club dès le mois en question.

Sa déclaration de 2 semaines d'absence par mois ensuite, sur les 4 qui ont composé chacun des mois suivants, démontre qu'il a pu résider à son domicile pendant 2 semaines par mois de Décembre 2024 à Juin 2025 inclus, sachant qu'il est venu tirer une 4ème fois le 06 Juillet 2025 avant de se faire opérer à la mi Juillet 2025 puis en Août 2025 selon ses dires, des opérations successives dont il ne rapporte pas les preuves.

En marge, il convient de rappeler ou de noter que Monsieur OVISE :

- S'est d'abord plaint dans son premier message de ne pas avoir pu tirer pendant la période de fermeture du club pour travaux en Juillet 2025 lors de ses propres congés, mais que finalement il a changé de motif en déclarant s'être fait opérer dans ce temps, se posant ainsi en contradiction avec lui-même;
- Que malgré l'annonce de sa maladie en Avril 2025 dont il justifie par un certificat médical, il n'était pas préalablement empêché de tirer durant l'hiver 2024, ni ensuite au printemps et dans la première partie de l'été 2025 avant ses opérations alléguées.

Preuve en est sur ce dernier point :

- Qu'il a effectué sa 4ème séance de tir le 06 Juillet 2025 à la veille de la fermeture annoncée du club dont à l'évidence, il était bien informé pour l'avoir ainsi anticipée, avant de se faire semble-t-il opérer ensuite;
- Et qu'il déclare en outre avoir pratiqué du Tir à Longue Distance hors du club.

Par son **message n° 06** du 03 Septembre 2025 à 13 h 10, Monsieur OVISE :

- Accusait soudainement le Président de l'association de manquer d'écoute, cela malgré que réponses lui aient déjà été apportées sans délai à chacun de ses précédents messages depuis la veille;
- Revenait sur sa totale assiduité au tir qu'il estime devoir être admise aux motifs de ses tirs dans son cadre professionnel et aussi de sa pratique hors club du Tir à Longue Distance ou à domicile;
- Confirmait ses propos initiaux sur le fait qu'il *« pensait »* avoir effectué ses 5 séances obligatoires de

tir au club, alors même qu'il convient de noter qu'il lui avait été loisible de vérifier tout cela en consultant le cahier de présence de la saison sportive de 2024 / 2025 lorsqu'elle était en cours;

- Persistait en conséquence dans sa demande que soit convoquée une nouvelle réunion du Comité Directeur dans l'urgence spécialement pour étudier ses contestations, reconnaissant enfin que la décision finale n'appartiendrait pas à son seul Président mais bien à cette instance dirigeante;
- Evoquait dès lors sa possibilité d'employer un canal de communication plus *« procédurier »* s'il ne parvenait pas à ses fins.

Question lui ayant été posée par le Président de savoir, puisqu'il déclarait avoir tiré à la carabine à air comprimé dans son jardin depuis la mi Juillet 2025 jusqu'à la fin de la saison sportive de 2024 / 2025, pourquoi il n'était pas venu tirer au club dans ce temps pour effectuer sa 5ème séance de tir avec cette même arme sans recul, s'il avait visiblement la capacité de l'utiliser sans altérer son épaule opérée;

Monsieur OVISE a répondu ne plus avoir été en capacité à cette période, de circuler sur le chemin dégradé menant au club.

Question lui ayant été posée par le Président de savoir pourquoi il n'avait pas argumenté avec ses nouveaux prétextes dès le début de sa contestation;

Monsieur OVISE a répondu ne pas souhaiter que sa vie privée soit connue, alors que dans le même temps il lui appartient néanmoins de justifier d'un cas avéré et démontré de force majeure lui ayant posé empêchement réel et concret de pratiquer le tir sportif ou de loisirs à raison des 5 séances de tir rendues obligatoires, cela en application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur de l'association.

Il sera en effet rappelé que le premier et unique argument initialement avancé par Monsieur OVISE était qu'il *« pensait »* (sans avoir vérifié et donc sans certitude) avoir effectué ses 5 séances obligatoires de tir et considérait par conséquent avoir fait preuve de suffisamment d'assiduité.

Ses autres arguments ne sont apparus qu'ensuite au fil de ses messages avec tout de même quelques contradictions notoires.

Notamment :

- Sur la réalité de son assiduité au tir qui n'est pas prouvée par les tirs qu'il allègue avoir effectué hors du club;
- Sur son impossibilité de tirer au club en raison de ses 2 semaines d'absence professionnelle par mois après son retour de mission en Novembre 2024 quand il résidait pourtant les 2 autres semaines du mois à son domicile;
- Sur son empêchement de tirer à cause de sa maladie dépistée en Avril 2025 qui ne l'a toutefois pas empêché de tirer ainsi que le démontre sa 4ème séance de tir du 06 Juillet 2025, ou encore ses tirs professionnels et ses tirs de loisirs à longue distance dont il se vante.

Par son **message n° 07** du 03 Septembre 2025 à 14 h 19, étant placé face à ses propres contradictions par les réponses qu'il recevait du Président et les questions de ce dernier, Monsieur OVISE :

- Accusait désormais le Président de l'association d'interpréter ses propos;
- Affirmait toute absence de *« contre indication »* dans ses propres déclarations (voulait-il en réalité dire *« contradiction »* ???);
- Demandait que l'ensemble de ses échanges par messages avec le Président soient communiqués au Comité Directeur;
- Consentait finalement et tardivement à fournir des justificatifs à l'appui de sa demande de révision de la décision le concernant.

Par son **message n° 08** du 03 Septembre 2025 à 15 h 14, Monsieur OVISE indiquait curieusement *« découvrir »* lui-même grâce à ses échanges avec le Président du club, que le dépistage de son problème de santé datait du mois d'Avril 2025 …

En outre, à la question de savoir pourquoi il n'était pas venu faire une 5ème séance de tir dans les 2 semaines par mois durant lesquelles il reconnaissait avoir séjourné à son domicile depuis son retour de mission au début de Novembre 2024, Monsieur OVISE répondait qu'il réservait son temps libre à sa famille …

Puis, ne parlant plus de ses tirs dans son cadre professionnel pour tenter de démontrer son assiduité au tir;

Il déclarait désormais que lors de chacun de ses déplacements, il se rapprochait de structures disposant d'installations lui permettant de tirer, sous entendu d'autres clubs que la Société de Tir de Chomérac, afin d'y

SC

pratiquer quand il déclarait par ailleurs ne pas disposer de temps suffisant pour ce faire dans son club d'attache.

Il convient donc de relever plusieurs incohérences :

- Monsieur OVISE met en avant des problèmes de santé qui l'empêcheraient de tirer à titre sportif ou de loisir dans son club d'attache, mais indique pratiquer ce type de tir très régulièrement au sein d'autres structures dans chaque endroit où il se trouve en déplacement professionnel …
- Monsieur OVISE soutient aussi que lors de ses 2 semaines mensuelles de présence à son domicile, il ne peut pas tirer au sein de son club d'attache en devant consacrer son temps libre à sa seule famille durant ces périodes, quand il convient de rappeler qu'il ne peut en aucun cas s'agir ici d'un motif de dispense de la réalisation des 5 séances de tir par saison sportive rendues obligatoires par le Règlement Intérieur de la Société de Tir de Chomérac, chaque adhérent de ladite association ayant aussi ses propres obligations familiales à assumer au moment de signer son engagement à respecter cette clause.

Monsieur OVISE se déclarait enfin opposé à toute forme de *« dictat »*, c'est-à-dire à toute décision imposée, laissant entendre d'une façon déplaisante que le Président de l'association ou cette dernière y imposeraient des décisions de façon *« dictatoriale »*.

Par son **message n° 09** du 03 Septembre 2025 à 16 h 06, Monsieur OVISE :

- Se déclarait seul maître de la répartition de son temps libre malgré qu'en adhérant à la Société de Tir de Chomérac, il ait signé un engagement à respecter toutes les clauses de son Règlement Intérieur l'obligeant notamment à effectuer un minimum de 5 séances de tir par saison sportive, voulant sans doute se situer au-dessus de ce règlement et de son propre engagement à s'y conformer;
- Annonçait qu'il déposerait ses justificatifs lors de la permanence du club des 06 et 07 Septembre 2025 à la salle de la Soie à Chomérac, mais qu'il les adresserait malgré tout par courrier électronique à l'association;
- Revenait sur les *« dictats »* que l'association ou son Président auraient tenté de lui imposer, considérant que l'association aurait dû le solliciter en demande de justificatifs avant de décider d'appliquer les dispositions de l'article 5 de son Règlement Intérieur à tous ses adhérents n'étant pas venu tirer au moins 5 fois dans la saison sportive de 2024 / 2025, et rejetant du même coup sur l'association à qui il reproche de ne pas l'avoir prévenu à temps de son absence d'une 5ème séance de tir à laquelle il s'était pourtant engagé, la responsabilité de sa situation, cela alors même que dans ses premiers messages, il indiquait parfaitement connaître son règlement interne l'y obligeant.

Par son **message n° 10** du 03 Septembre 2025 à 16 h 14, Monsieur OVISE indiquait :

- Etre en arrêt de travail et avoir donc tout son temps à consacrer à cette affaire, cela en réponse au Président qui lui faisait remarquer le temps qu'il lui devenait nécessaire de consacrer à cette affaire;
- Qu'il aurait aimé que celle-ci se règle sur son premier message dans lequel il assurait avoir comptabilisé 5 séances de tir dans sa saison sportive de 2024 / 2025.

Il est dès lors facile de comprendre que Monsieur OVISE aurait aimé que la décision le concernant du Comité Directeur, votée le 31 Août 2025, soit immédiatement annulée par son seul Président sur ses propos initiaux sans qu'il doive justifier de quoi que ce soit.

Par son **message n° 11** du 03 Septembre 2025 à 17 h 10, Monsieur OVISE indiquait :

- Qu'il aurait effectué une 5ème séance de tir pendant la saison sportive de 2024 / 2025 s'il avait su lui en manquer une;
- Proposait que le Comité Directeur se réunisse par télétravail et non en présentiel pour statuer en conséquence de nouveau sur son cas particulier.

Puisque Monsieur OVISE déclare qu'il aurait pu effectuer une 5ème séance de tir s'il avait su lui en manquer une, c'est bien qu'il reconnait la nécessité, mais surtout qu'il reconnait que cela lui était possible alors même qu'il tente par tous moyens de démontrer le contraire.

Sur le second point et par sa proposition de réunir le Comité Directeur par télétravail, Monsieur OVISE qui n'a eu de cesse de menacer d'utiliser des voies *« procédurières »* de communication pour se faire entendre et se faire réintégrer, et qui donc pourrait se révéler être un procédurier, n'espérait il pas que ledit Comité Directeur du club tombe dans le piège de se réunir ainsi lorsque s'agissant de personnes désignées, les Statuts de l'association l'obligent à voter à bulletin secret, ce qui n'est possible qu'en présentiel ?

Monsieur OVISE serait-il un vrai procédurier se situant bien loin de tout contexte sportif ou de loisirs ?

SC

Par son **message n° 12** du 03 Septembre 2025 à 19 h 06, Monsieur OVISE :

- Tentait finalement de modérer ses propos afin d'éluder son comportement procédurier;
- Evoquait malgré tout sa crainte que l'association lui réponde ne plus disposer de place pour le réintégrer avant même que son Comité Directeur statue de nouveau sur son cas, paraissant cette fois mettre en doute la bonne foi de ses élus qu'il semble d'une façon fort déplaisante, pouvoir soupçonner de vouloir organiser une cabale contre lui.

Par son **message n° 13** du 03 Septembre 2025 à 21 h 39, Monsieur OVISE :

- Insistait encore sur le caractère capital selon lui, de sa réflexion sur le nombre;
- Prétendait seulement que la voie de communication *« procédurière »* dont il avait parlé n'aurait en réalité été que l'envoi d'une lettre recommandée au club.

Reste à savoir si telle n'était réellement que son intention, quand force est de constater qu'il sait parfaitement étudier et interpréter les textes pour surfer sur leurs lignes, notamment en s'étant appuyé sur le fait que l'article 5 du Règlement Intérieur de l'association ne précise pas que les preuves d'un empêchement de tirer en cas de force majeure puissent être apportée avant ou après le terme d'une saison sportive ou avant ou après qu'une décision soit votée, cela dès lors qu'un adhérent se considère dans son droit.

**En résumé :**

La Société de Tir de Chomérac semble en l'espèce être en présence d'un adhérent :

- Qui a confirmé bien connaître son Règlement Intérieur;
- Qui n'a pas effectué ses 5 séances obligatoires de tir dans sa saison sportive de 2024 / 2025;
- Qui a d'abord contesté en ayant considéré que puisque ayant simplement *« pensé »* sans vérifier, qu'il était *« dans les clous »*, il pouvait d'office bénéficier d'une dispense;
- Qui face à un Président qui lui a maintenu sa ferme volonté de faire respecter et appliquer stricto sensu les décisions votées par le Comité Directeur de l'association, a commencé à évoquer d'autres prétextes;
- Qui s'abrite derrière 6 mois d'absence pour cause de mission professionnelle alors même que celle-ci ne l'a maintenu éloigné que pendant 2 mois de la saison sportive de 2024 / 2025, c'est à dire en Septembre et Octobre 2024 puiqu'il est bien démontré son retour dès Novembre 2024 par un justificatif professionnel inséré à la suite du présent ordre du jour en ayant été fourni par Monsieur OVISE et aussi par l'accomplissement de 3 séances de tir ce mois là au sein du club;
- Qui s'abrite pour les mois suivants derrière 2 semaines par mois d'absence de son domicile pour des raisons professionnelles, éludant qu'il réside chez lui pendant les 2 autres semaines de chaque mois, cela de façon démontrée à tout le moins pendant les mois de Décembre 2024 à début Juillet 2025, date de sa 4ème séance de tir du 06 Juillet 2025 avant la fermeture du club pour travaux, ainsi que le prouvent les plannings professionnels fournis par Monsieur OVISE qui sont insérés à la suite du présent ordre du jour;
- Qui tente d'abord de faire porter à l'association la responsabilité de son empêchement de tirer du 07 au 26 Juillet 2025 inclus pendant la fermeture exceptionnelle du club pour travaux quand il était en congés;
- Qui n'a pourtant pas été pris par surprise par cette fermeture annoncée aux membres du club depuis le mois de Mai 2025, puisqu'il prouve avoir su l'anticiper en étant venu tirer le 06 Juillet 2025, soit la veille;
- Qui allègue ensuite sans aucune preuve qu'il aurait été opéré dès la mi Juillet 2025, puis une seconde fois en Août 2025, se positionnant en totale contradiction avec lui-même puisque la fermeture du club pour travaux en Juillet 2025 ne pouvait dès lors plus être la cause de son défaut d'une 5ème séance obligatoire de tir tel qu'il le prétendait (Monsieur OVISE communique un certificat médical attestant du commencement de ses ennuis de santé à partir d'Avril 2025, qui se trouve inséré à la suite du présent ordre du jour);

SL

- Qui considère que son assiduité au tir doit être admise au motif qu'il pratique du tir dans son cadre professionnel et qu'il pratique en outre, hors du club, du Tir à Longue Distance comme à domicile;

- Qui considère que le fait qu'il doive comme tous les autres adhérents du club, consacrer son temps libre à sa famille pendant les deux semaines par mois où il est présent à son domicile, le dispenserait aussi de son obligation d'effectuer 5 séances de tir par saison sportive auxquelles il s'est pourtant engagé par écrit en souscrivant son adhésion au club;

- Qui en tout état de cause et durant ses deux semaines mensuelles de présence à son domicile, pouvait fort bien venir tirer au club une fois supplémentaire entre Décembre 2024 et Mars 2025 si l'on considère le dépistage de sa maladie dont il justifie en Avril 2025;

- Qui en outre a démontré qu'il disposait néanmoins sans interruption de sa capacité à tirer depuis ses 3 séances de tir de Novembre 2024 jusqu'au début du mois de Juillet 2025, ainsi que le prouve sa 4ème séance de tir du 06 Juillet 2025 et ses déclarations de pratiquer le tir hors du club;

- Qui le reconnait en complément lorsqu'il écrit que s'il avait su lui manquer une 5ème séance de tir, il serait venu la faire dans ce délai (il reconnait donc sa capacité à tirer dans ce temps);

- Qui se permet en outre de menacer d'employer des canaux de communication *« procéduriers »* s'il n'obtient pas satisfaction;

- Qui se permet encore et au final de mettre en doute la sincérité des dirigeants de l'association qu'il craint pouvoir lui répondre ne plus disposer de place pour lui avant de statuer de nouveau sur son cas tel qu'il l'exige.

Dans son message n° 7, Monsieur OVISE demandait que lui soit appliqués les Statuts et le Règlement Intérieur du club.

Se pose donc au final la seule question à soumettre au vote en présentiel et à bulletins secrets du Comité Directeur de l'associaton au terme d'un débat nécessaire :

**Le Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac accepte-t-il en regard du contenu des messages de Monsieur Xavier OVISE et des justificatifs qu'il a fourni, de faire exception pour lui aux dispositions de l'article 5 de son Règlement Intérieur, c'est à dire de lui renouveler sa cotisation ou adhésion pour la saison sportive de 2025 / 2026 malgré son défaut d'une 5ème séance obligatoire de tir à laquelle il s'était pourtant engagé par écrit en souscrivant ?**

**Il convient de voter par OUI, NON, ou par une ABSTENTION.**

SL

Suivent pour preuves, les entiers échanges de messages électroniques entre le Président de la Société de Tir de Chomérac et Monsieur Xavier OVISE qui l'a saisi en posant réclamation, des échanges par écrit que le demandeur a souhaité rendre communicables :

**Message de la Société de Tir de Chomérac adressé à Monsieur Xavier OVISE le 02 Septembre 2025 pour lui notifier la décision du Comité Directeur en date du 31 Août 2025, à l'origine de sa contestation.**

----- Message transmis -----
**De :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**À :** psykoxavier2000@gmail.com <psykoxavier2000@gmail.com>
**Envoyé :** mardi 2 septembre 2025 à 14:35:17 UTC+2
**Objet :** STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC.
Siège social : plaine de Lombard à Chomérac 07210.
Adresse postale : chez Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, 132 rue du Château, 07210 Chomerac.

Message du 02 Septembre 2025 destiné à :

Monsieur Xavier OVISE
[redacted],
07000 Privas.

Adresse e-mail : psykoxavier2000@[redacted].com

Monsieur;
Au terme de la réunion du Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac qui s'est tenue le 31 Août 2025 à 19 h 30 dont le compte rendu est publié sur le site du club (mot de passe : laviedemonclubdetir);
Après comptage sur le cahier de présence des membres du club et sous toutes réserves en cas d'erreurs ou d'omissions, des venues de chaque adhérent de l'association pour tirer dans ses installations durant la saison sportive de 2024 / 2025 désormais achevée.
Par application des dispositions de l'article 5 alinéa 1er du Règlement Intérieur de l'association qui oblige chacun(e) à venir s'entraîner au tir au moins 5 fois par saison sportive;
Il a été décidé de ne pas renouveler votre adhésion (cotisation) pour la saison sportive de 2025 / 2026 sachant que vous n'êtes venu tirer que 4 fois durant toute celle de 2024 / 2025.
Si vous souhaitez néanmoins rester licencié de la Fédération Française de Tir, vous pouvez vous rapprocher d'un autre club de tir y affilié pour y adhérer s'il accepte des membres ne pratiquant pas le tir ou le pratiquant très rarement.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.
Le Président : Didier FLOCH.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Message n° 01 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.**

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mardi 2 septembre 2025 à 15:14:55 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Bonjour

En ayant été absent presque 6mois sur l'année pour le travail et avec une fermeture du stand à rallonge de presque un mois pendant mes vacances cet été il m'a effectivement été difficile de venir plus souvent.

J'avais pourtant comptabilisé 5 passages de mon côté.
Sachant que je ne tire pas que au clubs de par mon métier je ne dois pas représenter un danger pour les autres quand je viens tirer.

Je prends acte de cette décision mais reste biensur ouvert à une re inscription si cela était possible.

J'en profite pour dire que ceci aurait pu m'être annoncé au téléphone hier plutôt que de juste dire on a pas votre numéro

SL

de Rue.

Cordialement

Xavier ovise

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

**From:** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Sent:** Tuesday, September 2, 2025 3:28:49 PM
**To:** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**Subject:** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Bonjour.
**Si tu prétends être venu tirer 5 fois et qu'il s'agisse d'une erreur dans le comptage, je t'invite à venir, lors des permanences des 6 et 7 Septembre 2025 à la salle de la Soie à Chomérac, vérifier à nos côtés le cahier de présence de la saison sportive de 2024 / 2025 et si c'est le cas, la décision sera naturellement revue en ta faveur.**
Quand à la fermeture exceptionnelle pour travaux durant une partie du mois de Juillet 2025, elle a impacté de la même façon les 120 adhérents du club qui sont pourtant, dans leur grande majorité, venus tirer au moins 5 fois au cours des 11 autres mois.
D'autre part, si tu as été absent pendant 6 mois pour ton travail, si on ajoute à cela le mois de fermeture partielle et exceptionnelle pour travaux de Juillet 2025, il en restait encore 5 lors desquels tu aurais pu venir tirer une fois de plus pour compléter les 4 que nous comptabilisons seulement.
Pour ce qui est de l'annonce de la décision qui te concerne, j'avais seulement chargé Francine de vérifier les adresses des personnes concernées, ayant été personnellement mandaté par le Comité Directeur dont j'applique les votes, pour adresser les notifications nécessaires par lettres recommandées même si j'ai décidé de doubler celles-ci d'un courrier électronique pour plus de rapidité.
Je ne peux pas faire mieux ni plus vite.
Cordialement.
Didier FLOCH.
Président de la Société de Tir de Chomérac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Message n° 02 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.**

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mardi 2 septembre 2025 à 16:02:14 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Bonjour

Merci pour le retour

Pensant avoir tiré 5 fois je ne voyais pas la "nécessité" de venir compléter mes séances.

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

**From:** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Sent:** Tuesday, September 2, 2025 4:17:00 PM
**To:** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**Subject:** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Francine vient de recompter encore une fois selon tes doutes exprimés.
Tu es venu le 12 Novembre, le 14 Novembre, le 15 Novembre 2024 et le 6 Juillet 2025.
Elle ne trouve rien d'autre ...

Comme proposé, tu peux venir revérifier encore une fois par toi-même les 6 et 7 Septembre 2025 à la salle de la Soie à Chomérac où nous tiendrons permanence.
Et je te précise en réponse à ton 1er message de ce jour que nous n'avons jamais supposé que tu puisses être dangereux. **Aucun doute à ce sujet de notre part**. Je ne vois pas la raison de cette remarque.
Le Comité Directeur a juste choisi d'appliquer les clauses de son Règlement Intérieur dont u as signé avoir pris connaissance lors de ton adhésion de Septembre 2024.
Le compte rendu de la réunion du 31 Août publié sur le site du club est toutefois en pièce jointe au mode PDF pour transparence à ce sujet.
Cordialement.
Didier.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## Message n° 03 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mardi 2 septembre 2025 à 16:37:50 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Re

Je connais bien le règlement
Si j'avais pensé être en dessous j'aurai essayé de venir la 5ème fois.
Je vais chercher ailleurs a défaut de pouvoir tirer ici.
Tant pis

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## Réponse du Président de l'association.

**De :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** Tuesday, September 2, 2025 5:02:06 PM
**À :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Tu devrais postuler à Eurre 26 ou à Aubenas 07, je crois qu'ils ont plus de place que nous et prennent encore du monde.
Cordialement.
Didier.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## Message n° 04 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 06:55:21 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Bonjour

En relisant le règlement il est quand même bien stipulé qu'en ce justifiant il est possible de déroger à cette règle et le même règlement ne stipule pas qu'il faut ce justifier avant (surtout) quand on pense être dans les clous.
J aimerai bien profiter de cette tolérance plutôt que de devoir m'inscrire dans un club à l'autre bout du département.

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

SL

**Réponse du Président de l'association.**

Le mer. 3 sept. 2025 · 10:37, ordihector@aol.com <ordihector@aol.com> a écrit :

Bonjour.

Les Statuts de la Société de Tir de Chomérac à leur article 6, précisent que le club est administré (donc dirigé) par son Comité Directeur, c'est à dire pas uniquement par son Président.
**Je n'ai donc pas le pouvoir de modifier les décisions du Comité Directeur.**

D'autre part, il me semble qu'en début de saison 2024 / 2025, tu as signé avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du club et t'es engagé à le respecter dans toutes ses clauses.
Celui-ci stipule à son article 5 :
*"Les adhérents à la Société de Tir de Chomérac* ***sont astreints à venir au moins 5 (cinq) fois par saison sportive*** *pour pratiquer le tir au sein des installations de ladite association.*
*A défaut et* ***sauf cas avéré et démontré de force majeure leur posant empêchement réel et concret de pratiquer le tir sportif ou de loisirs de cette façon minimale****, ils pourront voir leur cotisation annuelle et leur adhésion de la saison sportive suivante ne pas être renouvelées, cela sur simple décision du Comité Directeur de l'association, afin de permettre à des candidats motivés par la pratique de cette activité, d'intégrer l'association à leur place en devenant licenciés par la Fédération Française de Tir."*

Le motif que tu soutiens postérieurement à la décision du Comité Directeur en sa réunion du 31 Août 2025 au soir au terme définitif de la saison sportive de 2024 / 2025 est que *"tu pensais être dans les clous"*.
Dans ton message électronique du 02 Septembre 2025 à 16 h 37 que je relis, tu m'écrivais d'ailleurs : *"Si j'avais pensé être en dessous j'aurai essayé de venir la 5ème fois.",* démontrant bien que tu pensais seulement avoir tiré 5 fois sans en être certain.
Cela ne me semble pas être un motif de force majeure posant empêchement réel et concret de pratiquer le tir de la façon minimale à laquelle tu t'es engagé.
En effet, si tu pensais simplement être *"dans les clous"* comme tu l'indiques, et donc n'en étais pas totalement assuré, il t'était néanmoins loisible de vérifier en consultant le cahier de présence du club à la libre disposition de tous ses adhérents AVANT la fin de la saison sportive de 2024 / 2025.
**Pourquoi ne pas l'avoir fait pour vérifier au lieu de simplement *"penser"* sans certitude ???**

D'autre part enfin, connaissant visiblement bien le Règlement Intérieur du club tel que tu sembles le confirmer, je reste très surpris que tu n'ais pas eu l'idée de justifier de ton empêchement à venir tirer une 5ème fois avant le 31 Août 2025 si tu pouvais rapporter la preuve d'un cas avéré et démontré de force majeure t'ayant posé empêchement réel et concret de pratiquer le tir une 5ème fois.

Je ne vois donc pas l'intérêt de polémiquer plus avant en l'état de la situation.
Je pense qu'il serait plus opportun que tu cherches un club qui accepte les tireurs ne pratiquant pas le tir ou le pratiquant de façon seulement exceptionnelle ou ponctuelle tel que toi que je constate être resté 8 mois sans tirer sur les 12 de la saison sportive de 2024 / 2025 (de Novembre 2024 à Juin 2025 inclus et aussi tout le mois d'Août 2025).
Dans ton message électronique du 02 Septembre 2025 à 16 h 37, tu m'indiquais à ce sujet : *"Je vais chercher ailleurs a défaut de pouvoir tirer ici."*, paraissant bien conscient de cette nécessité si tu souhaites rester licencié à la Fédération Française de Tir pour la saison sportive de 2025 / 2026 et conserver tes armes en dépit d'un manque évident d'assiduité dans la pratique du tir qui demeure la condition première à la détention.

Cordialement.
Didier FLOCH, Président de la Société de Tir de Chomérac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Message n° 05 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.**

*Les parties de ce message contenant des informations soumises au secret médical ont été masquées, sachant qu'il reste dans sa version complète à la disposition du Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac auquel Monsieur OVISE a souhaité qu'il soit communiqué.*

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 11:17:28 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Bonjour

Je n'ai pas du bien m'exprimé ou de façon intelligible, et je vais également ajouter quelques éléments d'ordres personnels.

Je suis rentré de mission début Novembre après plus de 6 mois passés loin de ma famille ( tout en ayant fait mes tirs l'année d'avant).
J'ai malgré tout enchaîné plusieurs séances dès mon retour.

J'ai ensuite enchaîné les terrains pour le travail ce qui m'a rendu absent également plus de 2 semaines tous les mois.

Pour en rajouter une louche sur le côté impérieux de ne pas avoir pu faire mes 5 tirs de l'année dans la structure j'ai été [redacted] au mois d'avril par [redacted], enlever mi juillet puis réopéré il y a 15 jours ce qui me limite pour le moment à la carabine à plomb que je peux faire dans mon jardin.

Si une absence de 6 mois et l'annonce d'un [redacted] dans l'année ne corresponde pas à ça ***sauf cas avéré et démontré de force majeure leur posant empêchement réel et concret de pratiquer le tir sportif ou de loisirs de cette façon minimale***
je ne serai que dire de plus.

Concernant mon assiduité au tir je pense que si on prend en compte toutes les cartouches tirées sur une année je dois en tirer bien plus que pas mal de personnes tirant au moins une fois par moi au boulot et pas juste 10 ou 20 cartouches ...
Ajoutant à ça la pratique du TLD à coté (la FFTIR ne pratiquant pas cette discipline)
Mon assiduité à la pratique du tir n'est pas trop à remettre en cause.

Concernant les choses en gras :

**Je n'ai donc pas le pouvoir de modifier les décisions du Comité Directeur.**
Effectivement, mais demandé au bureau si

**Pourquoi ne pas l'avoir fait pour vérifier au lieu de simplement *"penser"* sans certitude ???**
Car j'en était sur de mon coté y étant aller début juillet pour faire cette 5ème séance avant de me faire opérer.

Je ne polémique donc pas et reste dans mes droits en suivant les statuts de l'association.

Je demande donc à ce que soit ré évaluer mon cas avec tous les éléments et pas juste sur un cahier de présence, par ailleurs j'insiste sur le fait qu'il est fait mention nul part de la date prévisionnelle de cette assemblée même si ça n'aurait rien changé pour moi étant sur d'avoir fait les 5 tirs malgré les conditions évoquées.

Cordialement

xavier ovise

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

Le mer. 3 sept. 2025 · 12:32, ordihector@aol.com <ordihector@aol.com> a écrit :

Bonjour.

> Tous ces nouveaux motifs que tu allègues apparaissent subitement et seulement très étrangement à ce stade de nos nombreux échanges, je n'en lis pas mention dans nos précédents où tu te contentais d'indiquer avoir *"pensé"* que tes 5 tirs obligatoires avaient été effectués et considérer cela comme un motif valable devant nous contraindre à te faire exception.
>
> Puisque tu es rentré de mission en Novembre 2024 comme tu l'indiques (tu es en effet venu tirer les 12, 14 et 15 de ce mois), que tu ais ensuite été absent 2 semaines par mois ne me semble pas pouvoir constituer un cas avéré et démontré de force majeure t'ayant posant empêchement réel et concret de pratiquer le tir sportif ou de loisirs à raison des 5 fois obligatoires durant l'entière saison sportive de 2024 / 2025.
> En effet, il te restait donc les 2 autres semaines de chaque mois pour venir tirer.

SL

Or, entre le 15 Novembre 2024 et le 06 Juillet 2025, aucun tir de ta part n'est noté sur le cahier de présence de la saison sportive en question.

Autre chose :
Que tu ais tiré un nombre incalculable de cartouches dans le cadre de tes activités professionnelles n'intéresse pas le club et n'a pas à être pris en considération dans l'application de son Règlement Intérieur ni pour justifier de ton assiduité au tir.
Tes tirs professionnels s'il en est ne regardent que ta hiérarchie, pas le club de tir.

Je relève malgré tout que si tu n'as soit disant pas eu le temps de tirer une 5ème fois dans toute la saison sportive de 2024 / 2025, tu indiques néanmoins pratiquer en dehors le TLD (Tir à Longue Distance) qui n'est pas une activité ni une discipline de la Fédération Française de Tir ni pratiquée dans notre club.
Etonnant que tu ais pu trouver le temps de pratiquer cette discipline de tir sans lien avec notre fédération sportive ni avec notre club, mais pas celui nécessaire à tirer une 5ème fois au sein de nos installations dans toute la saison sportive de 2024 / 2025 alors que tu t'y étais engagé par écrit.

D'autre part, tu te plaignais de n'avoir pas pu tirer après le 06 Juillet 2025 pendant tes vacances de Juillet à cause de la fermeture du club pour travaux dès le 07 Juillet 2025 pourtant annoncée dès le mois de Mai 2025.
Mais pourquoi t'en plaindre quand tu m'indiques désormais avoir été opéré en Juillet 2025 puis en Août 2025 et prétends donc ne pas avoir pu tirer consécutivement en Juillet et Août 2025 ???

Pourtant, en totale contradiction avec cette impossibilité de tirer que tu allègues, tu m'indiques tirer à la carabine à air comprimé dans ton jardin depuis tes opérations successives en question de Juillet et Août 2025, prouvant que tu en as conservé la capacité malgré tout.
Dans ce cas, pourquoi ne pas être venu après ces deux opérations ou entre elles, en tous cas avant la clôture définitive de la saison sportive de 2024 / 2025, tirer une 5ème fois à la carabine à air comprimé au sein des installations du club et en signer le cahier de présence, si tu pensais ne pouvoir tirer que dans ces conditions avec une arme à très faible recul pour te préserver, plutôt que de l'utiliser à domicile dans ce temps comme tu l'écris ?
Il n'est pas interdit de tirer à la carabine à air comprimé au sein du club !

**Tenant cette situation, je n'envisage pas de devoir convoquer à nouveau 11 élus bénévoles qu'il n'est pas toujours aisé de réunir pour seulement statuer sur tant de contradictions.**

Je mets ici un terme à cette discussion et la décision du Comité Directeur du 31 Août 2025 devra être respectée et appliquée.

** Copie de ma présente réponse et de l'ensemble de nos échanges seront adressés pour information à tous les membres du Comité Directeur du club pour les informer.*

Bien cordialement.
Didier FLOCH, Président de la Société de Tir de Chomérac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## Message n° 06 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 13:10:30 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Sauf que celà a bien été dit ce n'est pas au président de décidé mais au comité directeur ...

Donc cette phrase n'a pas lieu d'être : Je mets ici un terme à cette discussion et la décision du Comité Directeur du 31 Août 2025 devra être respectée et appliquée.

Ce n'est pas une option celà figure dans les statuts comme celà est souvent rappelé dans nos échanges et c'est assez simple en distanciel.

Pourquoi ne pas étaler ma vie privée avant ??? Peut être que justement elle est privée et que contrairement à d'autres je tiens à ce que ça le reste.

SL

Ce n'est pas moi qui a écrit ça : " en dépit d'un manque évident d'assiduité dans la pratique du tir qui demeure la condition première à la détention."
Donc **SI** j'avais besoin de me justifier sur mon assiduité à la pratique du tir par rapport à cette remarque totalement infondée.

Dans ce cas, pourquoi ne pas être venu après ces deux opérations ou entre elles, en tous cas avant la clôture définitive de la saison sportive de 2024 / 2025, tirer une 5ème fois à la carabine à air comprimé au sein des installations du club et en signer le cahier de présence, si tu pensais ne pouvoir tirer que dans ces conditions avec une arme à très faible recul pour te préserver, plutôt que de l'utiliser à domicile dans ce temps comme tu l'écris ?
Il n'est pas interdit de tirer à la carabine à air comprimé au sein du club !

Tout simplement car je ne peux pas conduire sur terrain dégradé pour le moment du fait de cette épaule ...

La seule certitude, c'est un complet manque d'écoute de ta part

Et je demande toujours la réévaluation de mon cas à la vue de nos discussions; par le comité directeur qui aura tout loisir de parcourir nos échanges et de se faire son propre avis.
Si tel n'était pas le cas conformément au statut du club cette demande de réévaluation sera formulée d'une autre façon et par un autre canal de communication plus procédurier.

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

**From:** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Sent:** Wednesday, September 3, 2025 2:08:05 PM
**To:** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**Subject:** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Bonjour.
M'accuser de manque d'écoute après que je t'ai déjà répondu 5 fois me semble déplacé.
Il ne suffit pas d'argumenter, il faut aussi prouver qu'il a existé un cas avéré et démontré de force majeure posant empêchement réel et concret de pratiquer le tir au moins 5 fois dans la saison sportive (article 5 du Règlement Intérieur).
Or, tu ne m'as jamais communiqué aucun justificatif de ce que tu allègues seulement dans des versions dont les motifs ne cessent de changer, jusqu'à des menaces de procédure.
D'autre part et encore une fois, ta pratique du tir dans un cadre professionnel ou dans le cadre privé du Tir à Longue Distance que tu indiques pratiquer mais qui n'est pas une discipline gérée par la Fédération Française de Tir, ne te permet pas de t'affranchir de l'obligation de venir tirer 5 fois par saison sportive au club, une obligation que tu t'es engagé par écrit à respecter.
D'autre part encore, puisque tu indiques avoir été absent 2 semaines par mois entre ton retour de mission en Novembre 2024 jusqu'à ton 4ème et dernier tir du 06 Juillet 2025, pourquoi n'en avoir pas fait un 5ème dans les 2 semaines par mois où tu étais là et pratiquais du Tir à Longue Distance par ailleurs comme tu me l'a appris ?
On voit bien là une mauvaise volonté de ta part.
Enfin, que le Comité Directeur dirige l'association et non son Président ne m'oblige pas, dans le cadre de ma fonction bénévole, à continuer de polémiquer dans d'interminables échanges de messages puisque je pense t'avoir assez répondu et de façon argumentée autant que claire.
Cordialement.
Didier FLOCH, Président de la Société de Tir de Chomérac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Message n° 07 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.**

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 14:19:55 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Tu fais de l'interprétation de tout ce que je dis SC

Quand je dis pensais tu traduis que j'en étais pas sûr...
Si j'en était sûr donc comme déjà dit je ne voyais pas l'intérêt de venir

Absolument aucune contre indication dans ce que je dis
Juste des éléments personnels pour justifier ce que j'avance qui à la base n'a pas a venir sur le tapis.

Tout tourner dans le sens qui t'arrange n'est en aucun cas de l'écoute.

Comme tu dis c'est une perte de temps pour tous les deux.

Je demande juste que soit appliquer les statuts et donc que le comité directeur prenne sa décision a la vue d'éléments factuels complémentaires au carnet de tir de la boîte aux lettres.

Effectivement dans le cas contraire je changerai de moyen, là communication étant un échange avec un langage commun entre deux personnes ce qui semble ici impossible.

Et surtout bien transféré l'ensemble des messages au comité.
De plus si il faut des justificatifs de ce que j'avance concernant les éléments médicaux ce sera avec plaisir.

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

Le mer. 3 sept. 2025 • 14:53, ordihector@aol.com <ordihector@aol.com> a écrit :

Bonjour.

Le Règlement Intérieur prévoit que tout adhérent qui n'aura pas démontré (justifié) de l'existence d'un cas de force majeure lui ayant posé empêchement réel et concret de pratiquer le tir au moins 5 fois dans une saison sportive, ne sera pas renouvelé dans son adhésion au début de la saison suivante.

**1** - Prouves moi que tu étais en mission et donc totalement absent en Septembre et Octobre 2024 comme tu l'indiques.

**2** - Prouves moi qu'en ayant ensuite été absent 2 semaines par mois tel que tu l'indiques, entre tes 3 premiers tirs de Novembre 2024 à ton retour de mission dont tu parles et ton 4ème tir du 06 Juillet 2025, tu n'as pas pu venir tirer une 5ème fois dans les 2 semaines restantes de chacun des mois suivants de Décembre 2024, puis de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai et Juin 2025.

**3** - Il serait logique aussi de m'expliquer clairement comment tu as pu te rendre disponible pour aller pratiquer le TLD ailleurs dans ce temps comme tu me l'as écrit, alors que tu allègues ne pas avoir été disponible du tout pour venir faire ton 5ème tir au club auquel tu t'es pourtant engagé.

**4** - Prouves moi également que tu as un motif médical réel t'ayant empêché de te déplacer pour venir au club au delà de sa réouverture du 27 Juillet 2025 jusqu'au terme de la saison sportive de 2024 / 2025 au soir du 31 Août 2025 lors duquel le Comité Directeur s'est réuni et a décidé.

**Sans chacun de ces justificatifs, il n'est pas question que je reconvoque le Comité Directeur seulement pour toi.**

D'autre part, tes menaces de procédure proférées en l'absence de tout justificatif de tes allégations de motifs divers et successifs qui fleurissent au fil de tes messages sans avoir été immédiatement indiqués ni prouvés, me semblent particulièrement déplacées.

Cordialement.

Didier FLOCH, Président de la Société de Tir de Chomérac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Message n° 08 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.**

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 15:14:40 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Re

Pour le 1 et le 4 je fais suivre ça dans un mail à venir; en aucun cas ces documents ne devront sortir de nos échanges // je redécouvre moi même que le début de cet histoire de mélanome remonte au mois d'avril.

Le point 2 :c'est assez facile à comprendre que je réserve les week end restant à mes deux enfants et à ma femme qui elle même travail à minima un week end par mois.

Le point 3: je profite simplement de mes déplacements pro à proximité de structure disposant de telles installations en France pour tirer à défaut d'être chez moi.

Pour le reste il ne s'agit pas de menace mais autant je suis très souple et empathique autant je suis totalement intolérant à toute forme de dictat.

Merci pour cet échange constructif

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

Le mer. 3 sept. 2025 · 15:53, ordihector@aol.com <ordihector@aol.com> a écrit :

Bonjour.

Si tu considères que je suis un dictateur (la forme de "dictat" dont tu m'accuses), pour ma part je ne fais qu'appliquer une décision d'un Comité Directeur de 11 personnes qui ont voté à l'unanimité.
Je suis ferme et déterminé à ne pas provoquer de réunion du Comité Directeur pour une personne en particulier sans que me soit préalablement communiqué des justificatifs.
**Or, pour le moment, je n'ai reçu que des allégations qui varient au fil de tes messages et des menaces de procédure.**
Charge à toi de verser devant le Comité Directeur les justificatifs demandés qui ne sortiront pas de ce cadre, pas plus que n'ont été publiés les justificatifs et motifs de Monsieur GOUVERNET à qui exception a pu être accordée par vote après qu'ils aient été communiqués par M. CHAY tel qu'indiqué dans le compte rendu du 31 Août 2025.
Nul n'a à les connaître, ils sont confidentiels.
Si nous recevons les justificatifs demandés, ton cas pourra alors être réétudié quitte à devoir reconvoquer 11 bénévoles élus pour statuer, et là encore, je ne peux pas présager du résultat de leur nouveau vote à venir.
**Ces justificatifs sont à adresser par lettre à l'adresse postale de la Société de Tir de Chomérac telle que publiée sur son site en ligne sur le réseau Internet.**
En effet, il n'appartient pas à un Président accusé d'être un dictateur de les recevoir personnellement par e-mail, ils doivent parvenir officiellement à l'association et uniquement à celle-ci pour être à la disposition de son Comité Directeur qui la dirige au terme de ses Statuts.
D'autre part, permets moi de te faire remarquer que le fait de réserver tes weekends à ta famille ne saurait être un motif de non respect de ton engagement à venir tirer 5 fois par saison sportive, car nous sommes 120 adhérents au club et chacun a une famille auprès de laquelle il entend rester présent, alors si un tel argument devait être retenu en ta faveur pour faire exception, les dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur et l'engagement de chacun à le respecter serait inapplicables, mais sauras tu le comprendre ?
Si tu es absent 2 semaines par mois et donc présent à ton domicile les deux autres semaines de chaque mois, mais ne veut pas profiter ce temps pour venir tirer comme le font tous les autres membres du club, je crains que tu ne puisses jamais respecter notre Règlement Intérieur ...
**Notre Secrétaire Générale m'informera de la réception de tes documents.**
Cordialement.
Didier FLOCH, Président de la Société de Tir de Chomérac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Message n° 09 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.**

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 16:06:18 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

SC

C'est dommage après un message constructif un message de nouveau totalement hors de propos.

Quant à la répartition de mon temps je ne juge pas de celui des autres alors qu'il en soit de même surtout que je passe une autre partie de mon temps libre au profit des autres mais la n'est pas le sujet.

la remise en main propre faisant fois je remettrai une enveloppe avec les pièces à la salle de la soie à chomérac samedi ou dimanche.

Mais comme annoncée avant je ferai suivre par mail très prochainement les mêmes pièces.

Pour mémoire la définition de dictat ; qui n'a rien à voir avec un dictateur :Chose imposée, décision unilatérale contre laquelle on ne peut rien.

Si lors du premier mail ou même avant la réunion en question il avait été demandé des justificatifs je les aurais fournis et c'est cette forme de dictat qui m'a poussé à renoncer à changer de club sans rien demander contrairement à ce que j'avais annoncé au départ.

Je suis droit dans mes bottes et je le serai jusqu'au bout.

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

**From:** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Sent:** Wednesday, September 3, 2025 4:07:46 PM
**To:** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**Subject:** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Je te précise quand même que pour un président qui n'est pas à l'écoute, j'ai annulé un déplacement que je devais faire aujourd'hui à Romans sur Isère pour être en capacité de lire tes messages et d'y répondre sans délai.
Tu comprendras sans doute que je puisse d'autant plus apprécier tes menaces de procédures.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Message n° 10 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.**

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 16:14:26 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Étant en arrêt de travail suite à ma ré opération j'avoue avoir un peu de temps à consacrer à ça.
Même si comme j'ai dit avant j'aurai préféré que tout soit réglé au premier mail.
Je finalise les pièces.
Merci pour le temps passer

Les justificatifs de planning de mission et ce que j'ai de médical arrive très vite.
Faudra juste me dire si ca suffit pour statuer.

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

Le mer. 3 sept. 2025 · 16:31, ordihector@aol.com <ordihector@aol.com> a écrit :

Moi je ne suis pas en arrêt de travail, je suis juste à la retraite et bénévole dans ma fonction de Président.
Il n'empêche que j'ai dû tout reporter à demain à cause de cette affaire pour rester présent devant mon ordinateur depuis ce matin à échanger avec toi jusqu'à lire des menaces de procédure.
Dommage quand même de ne pas avoir eu l'idée de prévenir l'association de tes motifs s'ils existent et

JSL

sont justifiés, AVANT la fin de la saison sportive de 2024 / 2025 quand tu reconnais connaître parfaitement le Règlement Intérieur de notre club.
Pas très cool car en plus, je vais devoir m'occuper si nécessaire, de reconvoquer tout le Comité Directeur dont les membres ne sont pas toujours faciles à réunir en même temps car ils sont bénévoles aussi avec leurs propres obligations, organiser et présider une réunion rien que pour toi au siège du club, en rédiger ensuite un compte rendu, puis une fois établi aller encore à Chomérac le faire signer à la Secrétaire Générale, puis le publier sur le site du club et en informer tous ses membres.
A chaque fois, c'est à minima 2 jours de travail à temps plein sans compter mes frais de déplacements depuis Beauchastel où j'habite, qui ne sont pas remboursés par le club.
Cordialement.
Didier FLOCH : Président de la Société de Tir de Chomérac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## Message n° 11 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 17:10:53 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Si j'avais su que je n'avais pas mes 5 tirs je l'aurai signalé avant la fin de la saison bien évidemment , car malgré toute cette année chargée et les aléas de santé je croyais avoir bien fait mes tirs.
Peut être que celà peut être fait de façon dématérialisée pour simplifier les démarches; mes dernières fonctions associatives datant des années 2000 je ne sais pas ce qui est faisable actuellement.
Encore merci pour le temps passé en espérant une issue favorable.
J'ai enfin regroupé les documents que je ferai suivre sur l'adresse mail donnée car les impressions rendent pas trop.

Cordialement

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## Réponse du Président de l'association.

----- Message transmis -----
**De :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**À :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 18:04:37 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Dans ton cas il est impératif que débat puisse avoir lieu entre nos élus au sujet de tes différents motifs successifs et justificatifs à recevoir par le club avant de voter à bulletin secret comme les statuts l'exigent quand il s'agit d'une personne désignée. Surtout devant tes menaces de procédure afin que rien ne puisse ensuite être contesté si tu n'obtiens pas satisfaction et saisi la justice. J'ignore à quelle date je pourrais réunir au moins 7 de nos élus pour que soit respecté le quorum nécessaire. Je ferai au mieux sans savoir quelle décision sortira du vote que je ne maîtrise absolument pas.
Cordialement. Didier FLOCH : Président de la Société de Chomerac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## Message n° 12 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 19:06:41 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE.

Il a jamais été question de poursuite juste de changer de canal de communication afin d'être entendu ce qui a finalement pu être le cas sans en arriver là.
Je n'en demandais pas plus.
Pas de souci pour le débat entre les membres bien au contraire du moment qu'ils ont tous nos échanges ainsi que les pièces que je viens de transmettre via l'adresse secrétariat.
Cependant il ne faudrait pas me dire non plus avant décision me concernant que le nombre d'adhérent est déjà atteint .

FSL

Cordialement

Xavier ovise

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Réponse du Président de l'association.**

**From:** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Sent:** Wednesday, September 3, 2025 8:26:35 PM
**To:** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**Cc:** Josephinedelim@aol.com <Josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
**Subject:** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE (copie au Comité Directeur)

** Je fais suivre encore une fois le présent message à l'ensemble du Comité Directeur comme tous les autres avant celui-ci ainsi que le tien à sa suite.* ***Nos élus pourront témoigner si besoin d'avoir eu communication en totale transparence de tous nos échanges de ce jour le 03 Septembre 2025 ainsi que tu l'as souhaité.***

Bonsoir.
Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, Secrétaire Générale du club, me fait savoir qu'elle a reçu tes justificatifs par mail.
Ils seront donc étudiés et il en sera débattu en Comité Directeur qui devra ensuite voter à bulletin secret et donc obligatoirement en présentiel pour ne pas se placer dans un non respect des Statuts de l'association puisqu'il s'agira en l'espèce d'un vote qui te concernera en tant que personne désignée (article 7).
Je pense que tu connais suffisamment bien nos Statuts et notre Règlement Intérieur pour ne pas ignorer cette obligation qui est notre.
Nos échanges ont déjà été communiqué à tout le Comité Directeur qui a pu les lire un par un toute la journée.
Même si tu te défends maintenant de tes intentions procédurales, tu parles pourtant bien dans tes messages d'un canal de communication *"procédurier"* que tu comptes utiliser si tu n'obtiens pas satisfaction.
En outre, ta crainte venant d'être exprimée que nous te répondions **avant décision** à venir du Comité Directeur à réunir spécialement pour toi dans les conditions de légalité exposées, que le nombre maximum d'adhérent au club serait déjà atteint, laisse entendre tu pourrais nous présumer de mauvaise foi pour vouloir agir de la sorte.
J'apprécie peu ce genre de remarque que je considère particulièrement désagréable autant que déplacée car pouvant mettre notre sincérité ou notre bonne foi en doute.
Mais au point où nous en sommes ...
Bien cordialement.
Didier FLOCH : Président de la Société de Tir de Chomérac.

////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

**Message n° 13 de contestation de Monsieur Xavier OVISE.**

----- Message transmis -----
**De :** psyko xavier <psykoxavier2000@gmail.com>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** mercredi 3 septembre 2025 à 21:39:13 UTC+2
**Objet :** Re: STC - Pour Monsieur Xavier OVISE (copie au Comité Directeur)

Pour l'histoire du nombre j'en ai fait mention car il s'agit d'un point important à mon sens.

Par canal de communication je pensais a la traditionnelle lettre avec AR
Mais nul besoin d'en arriver là ce qui est parfait.

Je laisse maintenant le comité décidé

Cordialement

*Suivent pour preuves, tous les justificatifs de situation remis par Monsieur OVISE à la Société de Tir de Chomérac :*

**Le justificatif de son retour le 04 Novembre 2025 au terme de ses 6 mois de mission à l'extérieur (absence de seulement 2 mois en Septembre et Octobre 2024 sur la saison sportive de 2024 / 2025) :**

Justificatif Mission fin 24 // terrain début 2025







SL

**Ses plannings laissant voir ses périodes de déplacements suite à son retour en Novembre 2024 :**

| LEGENDE | DEFINITION |
|---|---|
| F | FORMATION INTERNE (F) |
| P | PLD ACCORDEE (P) |
| M | STAGE MISSION (M) |
| O | OPEX (O) |
| S | SERVICE D'ASTREINTE (S) |
| T | SOUTIEN TERRAIN (T) |
| A | PATC (AU RDC) / MUTATION |
| ISSID | DVSM |

**JANVIER 2025**

| | Vacances scolaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | | Semaine 3 | | | | | | | Semaine 4 | | | | | | | Semaine 5 | | | | | | | Semaine 6 | | | | | | |
| | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L |
| A | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |

**FEVRIER 2025**

| Semaine 7 | | | | | | | Semaine 8 | | | | | | | Semaine 9 | | | | | | | Semaine 10 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |

**MARS 2025**

| Vacances scolaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine 11 | | | | | | | Semaine 12 | | | | | | | Semaine 13 | | | | | | | Semaine 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |

**AVRIL 2025**

| Semaine 15 | | | | | | | Vacances scolaires | | | | | | | Semaine 17 | | | | | | | Semaine 18 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 |

**MAI 2025**

| Semaine 19 | | | | | | | Semaine 20 | | | | | | | Semaine 21 | | | | | | | Sem | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | | | | |

SC

| JUIN 2025 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | JUILLET 2025 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vacs. sco. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| aine 22 | | | Semaine 23 | | | | | | | Semaine 24 | | | | | | | Semaine 25 | | | | | | | Semaine 26 | | | | | | | Semaine 27 | | | | | | | Semaine 28 | | | | | | | Semaine 29 | | | | | | |
| J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
| 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |

| AOUT 2025 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Un certificat médical attestant de sa situation au plan de sa santé le 22 Avril 2025 :**

*Les parties de ce document contenant des informations privées et / ou soumises au secret médical ont été masquées, sachant que cette pièce dans sa version complète reste à la disposition du Comité Directeur de la Société de Tir de Chomérac auquel Monsieur OVISE a souhaité la communiquer avec toutes les précédentes à l'appui de ses échanges par messages électroniques avec le Président du club en dates des 02 et 03 Septembre 2025.*

OVISE (né(e) OVISE) XAVIER

CENTRE HOSPITALIER

FINESS : 07 00 0001 3

**Unité Médico-Chirurgicale**
**Secteur chirurgie**

**Chef de Pôle du pôle sanitaire :**
**Docteur Farid DJOUHRI**

**DIGESTIF-VISCERAL:**
**Docteur Youcef BEDRICI**
Chef de Service de Viscéral
*Praticien Hospitalier*

**Docteur Badr- Eddine SMAI**
Chef de l'Unité de Chirurgie Ambulatoire
*Praticien Hospitalier*

**OPHTALMOLOGIE:**
**Docteur Patrick LIGEON-LIGEONNET**
Chef de Service d'Ophtalmologie
*Praticien Clinicien*

**Docteur Sihem DERGAOUI MENASRI**
*Praticien Contractuel*

**Docteur François-Xavier GUERIOT**
*Praticien Clinicien*

**Docteur Juan Carlos HERNANDEZ FERNANDEZ**

**ORTHO-TRAUMATO:**
**Docteur Michel MILAIRE**
*Praticien Contractuel*

**Docteur Serigne Saliou SARR**
*Praticien Contractuel*

**THORACIQUE-VASCULAIRE:**
**Docteur Philippe RENY**

**UROLOGIE:**
**Docteur Farid DJOUHRI**
Chef de Service d'Urologie
*Praticien Hospitalier*

**Docteur Andras HOZNEK**
*Praticien Contractuel*

**Docteur Abdelkader KIBIB**
*Praticien Hospitalier*

**Docteur Mohamed MAHJOUB**
*Praticien Hospitalier Contractuel*

**Docteur Nicolas RABIA**
*Praticien Contractuel*

**Docteur Sofiane SEBAA**
*Praticien Associé*

**SERVICE DE** :

( 04.75.20.23.97 7 04.75.20.21.68
sec.chira@ch-privas.fr

Mme le Dr. DESCOURS HELENE

Privas, le 22 avril 2025

Copie à:

Chère consoeur,

Comme prévu, j'ai ce jour ton patient Monsieur OVISE (né(e) OVISE) XAVIER, né le sans antécédents

Je le reverrai en consultation si nécessaire.

Bien confraternellement.

Dr SMAI BADR-EDDINE
N°RPPS:

Lettre validée par le Dr SMAI BADR-EDDINE
Le 16/05/2025 à 11:30 .

**IDENTITE INSI :**
Nom utilisé :

## Compte rendu.

Les membres présents étaient : Messieurs Jean Claude CHAY, Didier FLOCH, Christian GANDON, Denis GUERRAZ, Pierre MERCHAT et Dimitri NESTEROVITCH, ainsi que Mesdames Lilia CHAY, Francine FLOCH, Flavie GOURDON et Sandrine LAFFONT.

Absent excusé : Monsieur Sylvain LIONIS qui a donné procuration à Monsieur Dimitri NESTEROVITCH.

**Voir les annexes 1 et 2** (la feuille de présence et le courrier électronique de Monsieur LIONIS portant sa procuration).

### 1 - Sur le sujet de Monsieur Xavier OVISE :

Tenant la nécessité d'étudier dans l'urgence sa réclamation formulée;

L'article 7 des Statuts de l'association stipulant à son alinéa 6 : *« S'agissant de votes désignant des personnes, il ne peut être procédé qu'à bulletin secret. ».*

S'agissant en l'espèce de procéder à un vote désignant la personne de Monsieur Xavier OVISE, le Comité Directeur a donc statué et voté à bulletins secrets.

Le Président justifiant par l'ordre du jour de la présente réunion dans lequel sont insérés ses échanges de messages électroniques avec le demandeur ainsi que les pièces justificatives que ce dernier a fourni, démontre que conformément à l'exigence de Monsieur OVISE, le Comité Directeur a eu pleinement connaissance de leur globalité pour étude;

Après débats sur les observations posées par Monsieur OVISE dans le cadre de ses échanges par messages électroniques des 02 et 03 Septembre 2025 avec le Président du club et sur les pièces justificatives que le demandeur a souhaité communiquer dans leur globalité avec ses écrits au Comité Directeur afin que soit étudiée la recevabilité de sa contestation;

Il est apparu qu'en dépit de ses temps d'indisponibilités pour différents motifs (professionnels comme de santé), l'intéressé avait néanmoins disposé pendant plusieurs mois de périodes de disponibilité largement suffisantes pour lui permettre d'effectuer à minima la 5ème séance obligatoire de tir qui lui manque.

En conséquence, à la question de simplement savoir si le Comité Directeur souhaitait en l'état de la situation, que soit renouvelée sa cotisation ou adhésion au club à Monsieur OVISE pour la saison sportive de 2025 / 2026, il a été voté NON.

Résultats du vote à bulletins secrets :
- Oui : 4 voix exprimées;
- Non : 6 voix exprimées;
- Abstention : 1 voix exprimée.

Le Président notifiera donc la décision ainsi votée à Monsieur Xavier OVISE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### 2 - Sur des sujets divers de dernière minute ajoutés à l'ordre du jour initial :

#### A - Concernant Monsieur Alain BROUCKSAUX :

A l'issue de la réunion du Comité Directeur en date du 31 Août 2025 au soir, il a été voté d'une façon générale et à l'unanimité de ne pas renouveler les cotisations ou adhésions de tout adhérent de l'association n'ayant pas effectué ses 5 séances obligatoires de tir durant la saison sportive de 2024 / 2025, cela sauf cas avéré et démontré de force majeure leur ayant posé empêchement réel et concret de pratiquer le tir sportif ou de loisirs de cette façon minimale tel que le prévoient les dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur du club.

A ce titre, Monsieur Alain BROUCKSAUX qui ne justifiait que de 4 séances obligatoire de tir durant la saison sportive en question, s'est vu notifier une décision de non renouvellement de sa cotisation ou adhésion à la Société de Tir de Chomérac pour la saison sportive de 2025 / 2026.

SL

Monsieur BROUCKSAUX s'est immédiatement manifesté par téléphone puis par son courrier électronique du 06 Septembre 2025 envoyé à 15 h 34, en ayant fait mention de l'incendie de son habitation à la fin du mois d'Avril 2025 qui a eu pour conséquence de l'empêcher d'effectuer ultérieurement sa 5ème séance obligatoire de tir en l'ayant privé de son logement comme de son matériel qu'il contenait pendant plusieurs mois et laissé dans de grandes difficultés :

----- Message transmis -----
**De :** Alain BROUCKSAUX <alain.broucksaux@orange.fr>
**À :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**Envoyé :** samedi 6 septembre 2025 à 15:34:14 UTC+2
**Objet :** RE: Re: STC - Pour Monsieur Alain BROUCKSAUX. (copie à Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT)

Monsieur le Président,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour et en connaissance de la réunion du Comité prévue pour demain dimanche, je vous adresse ce message afin de vous expliquer les raisons pour lesquelles je n ai pas pu honorer le nombre de tir obligatoire au cours de cette année 2024 - 2025.
En effet mon épouse et moi avons ete confrontes à un sinistre (incendie) dans la nuit du dimanche 27 au 28 avril dernier qui nous a contraint à quitter temporairement notre domicile et à gérer les nombreuses conséquences administratives liées à cette situation. Ce déménagement provisoire et les démarches qui en ont découlé nous ont fortement mobilisés et n ont pas permis de maintenir la régularité de ma pratique au sein du club.

Je suis pleinement conscient de l importance du respect de ces obligations et je tiens à vous faire part de ma volonté de reprendre une activité régulière dès que ma situation sera totalement stabilisée.

En espérant que vous comprendrez la nature de ces circonstances je vous remercie de l attention portée à ma situation et reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l expression de mes salutations distinguées.

Alain BROUCKSAUX

Tenant la nécessité d'étudier dans l'urgence sa réclamation formulée;

L'article 7 des Statuts de l'association stipulant à son alinéa 6 : *« S'agissant de votes désignant des personnes, il ne peut être procédé qu'à bulletin secret. ».*

S'agissant en l'espèce de procéder à un vote désignant la personne de Monsieur Alain BROUCKSAUX, le Comité Directeur a donc statué et voté à bulletins secrets.

Après débats sur les observations écrites posées par Monsieur BROUCKSAUX par son message électronique du 06 Septembre 2025 adressé au Président du club pour que soit étudiée la recevabilité de sa contestation;

A la question de simplement savoir si le Comité Directeur souhaitait en l'état de la situation, que soit renouvelée sa cotisation ou adhésion au club à Monsieur BROUCKSAUX pour la saison sportive de 2025 / 2026, il a été voté OUI.

Résultats du vote à bulletins secrets :
- Oui : 11 voix exprimées;
- Non : 0 voix exprimé;
- Abstention : 0 voix exprimée.

Le Président notifiera donc la décision ainsi votée à Monsieur Alain BROUCKSAUX par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans laquelle devra lui être rappelé le caractère exceptionnel de cette mesure en sa faveur.

**B - Concernant la facture d'un montant de : 178 euros, éditée par le café restaurant « Les Colonnes » de Chomérac pour les repas du midi des 4 membres du Comité Directeur ayant assuré ensemble les permanences des 06 et 07 Septembre 2025 à la salle de la Soie sur ladite commune en vue de permettre à chaque adhérent du club de venir renouveler sa licence fédérale et sa cotisation ou adhésion à l'association :**

SL

Cette facture a pu être soumise au Comité Directeur lors de sa réunion du 07 Septembre 2025 qui s'est tenue à l'issue des deux journées de permanences en question.

Le Comité Directeur en a approuvé et validé le paiement par le club.

Résultats du vote à mains levées tel que préalablement consenti par les élus du club :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimé;
- Abstention : 0 voix exprimée.

**Voir l'annexe 3** (la facture du café restaurant « Les Colonnes » de Chomérac.).

**C - Concernant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de la Société de Tir de Chomérac programmée pour le Vendredi 24 Octobre 2025 à 19 h 30 à la salle du Triolet sur ladite commune :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts du club, cet ordre du jour doit être établi par son Comité Directeur.

Le Président a donc proposé que l'ordre du jour de cette réunion des membres de l'association soit constitué comme suit :
- Le rapport moral de l'association à présenter par ses soins et à faire approuver par vote à mains levées;
- Le rapport sportif de l'association à présenter par ses soins et à faire approuver par vote à mains levées;
- Le rapport financier à présenter par la Trésorière et à faire approuver par vote à mains levées afin que le quitus puisse lui être accordé;
- Des questions diverses s'il en est, à choisir à sa discrétion.

Cet ordre du jour a été adopté.

Résultats du vote à mains levées tel que préalablement consenti par les élus du club :
- Pour : 11 voix exprimées;
- Contre : 0 voix exprimée;
- Abstention : 0 voix exprimée.

La réunion a été clôturée par le Président à 17 h 45.

Procès-verbal de compte rendu de réunion établi 09 Septembre 2025 à Chomérac.

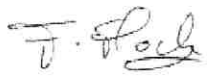
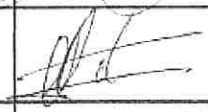
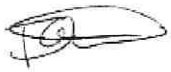
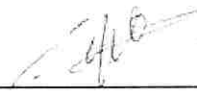
**Le Président** : Monsieur Didier FLOCH.




**La Secrétaire Générale** : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.



**Annexe 1** - La feuille de présence.

| feuille de presence comite directeur | | | |
|---|---|---|---|
| DIMANCHE 07 septembre 2025 | | | |
| NOM | prenom | signature | procuration |
| | | | |
| FLOCH | FRANCINE |  | |
| FLOCH | DIDIER |  | |
| LAFFONT | SANDRINE |  | |
| MERCHAT | PIERRE |  | |
| CHAY | LIIIA |  | |
| NESTEROVITCH | DIMITRI |  | |
| CHAY | JEAN CLAUDE |  | |
| GUERRAZ | DENIS |  | |
| GOURDON | FLAVIE |  | |
| LIONIS | SYLAIN | | |
| GANDON | CHRISTIAN |  | |

**Annexe 2 -** La procuration donnée par Monsieur Sylvain LIONIS.

----- Message transmis -----
**De :** Sylvain Lionis <sylvain.lionis@gmail.com>
**À :** Didier FLOCH <ordihector@aol.com>; Sandrine Michel <secretariat.stc07@gmail.com>
**Envoyé :** dimanche 7 septembre 2025 à 18:03:42 UTC+2
**Objet :** Procuration

Re bonjour,
Ne pouvant être présent pour le vote du 07/09/2025, je donne ma procuration a M Dimitri Nesterovitch.

Amicalement
Sylvain Lionis

**Annexe 3 -** La facture du café restaurant « Les Colonnes » de Chomérac en date du 07 Septembre 2025.

le 6-08-25 x4 Repas
le 7-09-25 x4 Repas

# CAFE LES COLONNES

RUE DE LA REPUBLIQUE
07210 CHOMERAC
0475293876

Société de Tir
CHOMERAC
chèque n°4588085

07-09-26 13:52:37
TABLE 3 (1) Direction
8 Couverts Pos# 1

Référence : (T2) Ticket de vente 193/01
Du 07/09/26 13:52

**REPAS COMPLET 178,00**

(32) CHEQUE EUR(0) 178,00

| | PRIX H.T | TVA EURO | TTC |
|---|---|---|---|
| (1)10,00 % | 159,55 | 15,95 | 175,50 |
| (2)20,00 % | 2,08 | 0,42 | 2,50 |
| | 161,63 | 16,37 | 178,00 |

JUSTIFICATIF NON VALABLE POUR ENCAISSEMENT
JUSTIFICATIF Num 1

SAS C TOUJOURS NOUS - RUE DE LA REPUBLIQUE
07210 CHOMERAC FRANCE
SIRET : 05100719700014 - N.TVA : 55851007197 NAF : 5630Z

| Logiciel | Caiss. | Cert. | Prec.Sign. | Signature | Impr |
|---|---|---|---|---|---|
| 4.03.15.01.171NI | 0 | (NI525)0407 3 | **** (N) | E0hh | 1 |

MERCI ET A BIENTOT